



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.
Pôle Finances
☎ 02 38 79 33 65

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 045-214502858-20240227-DECISION202415-AU



DECISION N°2024 – 15

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences qui peuvent être déléguées du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2023-429 en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu le budget primitif 2024 de la Ville de Saint Jean de la Ruelle, adopté le 18 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 :

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à hauteur de 800 000 €, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), afin de concourir au financement des travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. Cette demande de subvention représente 8,8% du coût global hors taxe du projet. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Maîtrise d'œuvre	700 000 €	Département du Loiret	71 000 €
Aménagements extérieurs	450 000 €	ANRU	2 400 000 €
Gros œuvre, clos et couvert	4 000 000 €	CRST	800 000 €
Corps d'état secondaires	1 100 000 €	CAF (périscolaire)	300 000 €
Lots techniques	1 500 000 €	Fonds vert	300 000 €
Ecole Provisoire	200 000 €	Autofinancement	5 229 000 €
Exploitation Maintenance	160 000 €		
Frais	990 000 €		
TOTAL	9 100 000 €	TOTAL	9 100 000 €

- de signer toute pièce afférente à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
le 27 février 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

